

N°58

Objet :

ROUTE FORESTIERE DES  
PAVILLONS – CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC LA  
VILLE DE MAISONS-  
LAFFITTE

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

3 JUIN 2026

Date de la Convocation :

28 MAI 2026

Date d'affichage de la  
convocation :

28 MAI 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ,  
**Maire-Adjoints,**

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

Etaient absents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 30

Membres représentés : 05

Membres absents : 00

**VOTE :**

**UNANIMITE**

**5 abstentions** (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

Secrétaire de séance : Evelyne BEAUDICHON

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N° 58

**OBJET : ROUTE FORESTIERE DES PAVILLONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de voirie routière,

**VU** la convention tripartite du 04/10/2023 conclue entre les villes de Maisons-Laffitte, d'Achères et l'ONF et portant mise à disposition gracieuse de la route forestière des Pavillons, à ces 2 villes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que la convention tripartite susvisée est le fruit d'une médiation de la Préfecture, garantissant le maintien de la circulation routière sur la route forestière des Pavillons, reliant les villes d'Achères et de Maisons-Laffitte, ainsi que la Nationale 184 ; route empruntée par plus de 7.000 véhicules par jour,

**Considérant** qu'aux termes de cette convention, les villes de Maisons-Laffitte et d'Achères se sont engagées à entretenir cette voirie en lieu et place de l'Office National des Forêts (ONF) et, indirectement, de la ville de Saint-Germain-en-Laye,

**Considérant** l'accord trouvé entre ces deux villes pour que les travaux requis par l'ONF soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Maisons-Laffitte mais cofinancés pour partie par la ville d'Achères,

**Considérant** l'intérêt de formaliser cet accord, nonobstant le renouvellement à venir de la convention tripartite avec l'ONF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-jointe de partenariat avec la ville de Maisons-Laffitte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 2 : DIT** que la participation financière annuelle de la ville d'Achères, tel que cela ressort de la convention ci-jointe, sera d'un montant maximal de 25.000€ nets, par an.

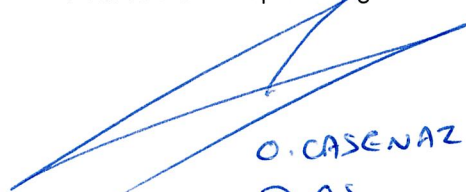
**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget en cours et seront prévus sur les budgets à venir.

**Fait et délibéré à Achères, le 3 juin 2026**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 12/06/2026 .....

Pour le Maire et par délégation

  
O. CASENAZ  
P.G.S.

Pour extrait conforme,

Le Maire

François DAZELLE



